

Mise en œuvre des mesures sanitaires COVID-19 sur les installations du club pour la reprise de la saison suivant le protocole fourni par le District de Football de Loire-Atlantique

Version du 21 Août 2020

Entraînement

Site :

Le port du masque est obligatoire à l'intérieur du stade en tout lieu et tout moment pour toutes personnes (spectateur, accompagnant, ...) à partir de 11 ans.

Local Technique et matériel :

L'ensemble des locaux techniques et matériels seront dotés d'un pulvérisateur contenant un virucide répondant à la norme NF 14476 (Annexe N°3). Cette désinfection sera faite après chaque séance d'entraînement et reportée sur un registre (Annexe N°1)

Vestiaires :

Les vestiaires sont autorisés (Décret du 13/08) sous réserve du respect des règles sanitaires suivantes :

- Mise à disposition d'un Gel ou Solution Hydroalcoolique,
- Limiter le nombre de personnes présentes dans les vestiaires. Deux patères sur 3 seront condamnées afin de respecter la distanciation physique,
- Limiter le temps de présence dans les vestiaires (pas de causerie),
- Désinfection des vestiaires par pulvérisation d'un virucide répondant à la norme NF 14476 (Annexe N°3). Cette désinfection sera reportée sur un registre (Annexe N°2),
- Aérer les vestiaires régulièrement.

Entraînement :

Le club s'engage à fournir les éléments nécessaires aux geste barrière et à la protection à savoir : vestiaires désinfectés, gel hydroalcoolique, masques.

Désinfection des ballons et matériels plus lavage des chasubles après chaque entraînement.

Seules les bouteilles ou gourdes de boissons individuelles identifiées nominativement seront préconisées.

Douche :

L'utilisation des douches doit être adaptée par la rotation et la neutralisation de pommeaux de douche pour maintenir la distanciation.

Mise en œuvre des mesures sanitaires COVID-19 sur les installations du club pour la reprise de la saison suivant le protocole fourni par le District de Football de Loire-Atlantique

Version du 21 Août 2020

Journée de compétition

Site :

Conformément aux dispositions du décret N° 2020-860 du 10 juillet 2020, la jauge maximum admise dans un stade pour un événement est fixée par l'Arrêté d'Ouverture du Public (AOP) fixé par le Maire et au maximum **5 000 personnes (incluant les spectateurs, le personnel et bénévoles travaillant à l'organisation) jusqu'au 30 octobre 2020.**

Masque obligatoire sur l'ensemble du site pour toute personne âgée de plus de 11 ans et à tout moment dans le stade.

Toute personne en dehors des spectateurs lors de la manifestation doit renseigner le registre de présence en mentionnant date, nom, prénom et numéro de téléphone, fonction, heure d'arrivée, heure de départ (annexe N°1).

Vestiaires :

Les vestiaires sont autorisés (Décret du 13/08) sous réserve du respect des règles sanitaires suivantes :

- Mise à disposition d'un Gel ou Solution Hydroalcoolique.
- Limiter le nombre de personnes présentes dans les vestiaires aux seules personnes enregistrées sur la tablette et/ou feuille de match. Deux patères sur 3 seront condamnées afin de respecter la distanciation physique.
- Limiter le temps de présence dans les vestiaires (pas de causerie).
- Désinfection des vestiaires (joueurs et arbitres) par pulvérisation d'un virucide répondant à la norme NF 14476 (Annexe N°3). Cette désinfection sera reportée sur un registre (Annexe N°2).
- Aérer les vestiaires régulièrement.

Match :

Le Club s'engage à fournir les éléments nécessaires aux gestes barrières et à la protection des officiels (délégués, arbitres, équipes adverses, ...) à savoir : vestiaires désinfectés, gel hydroalcoolique, masques.

Désinfection de la tablette servant à la FMI après chaque utilisation.

Toutes les animations sont interdites.

Pas de protocole d'avant match et d'après match entre les joueurs et arbitres.

Les remplaçants ainsi que les entraîneurs adjoints devront également porter le masque.

Seules les bouteilles ou gourdes de boissons individuelles identifiées nominativement seront préconisées

Douche :

L'utilisation des douches doit être adaptée par la rotation et la neutralisation de pommeaux de douche pour maintenir la distanciation.

Collation d'après-match :

La collation est limitée strictement à la distribution individuelle et non de produits partagés.

Buvettes :

Buvettes autorisées dans le respect des règles sanitaires (sens de circulations, port du masque, distanciation des personnes, pas de stationnement devant le bar....)

Désinfection des plateaux, mange-debout après chaque utilisation par une solution répondant à la NF14476 et ayant un classement alimentaire (annexe 4).

Utilisation de contenants individuels en plastique ou en carton (gobelets...) ou canettes en métal accompagnés de plusieurs points de collecte des déchets. Il est rappelé l'interdiction d'utiliser des contenants en verre.